INITIALES DU MAIRE

5266

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

**Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel**

À une séance ordinaire du CONSEIL DU VILLAGE DE POINTE-LEBEL, tenue le mardi 14 octobre 2014 à 20h et à laquelle sont présents son honneur le maire, Monsieur Normand Morin,

Et les conseillers suivants :
Monsieur Jean-Claude Cassista
Madame Cécile R. Gagnon
Monsieur Dany Lafontaine
Madame Lise Arsenault
Monsieur Jean-Denis Vachon

Formant quorum sous la présidence du maire

Madame Nadia Allard, directrice générale est également présente

Est absent, Monsieur Jacques Ferland.

Son honneur le maire fait l'ouverture de la séance. Il souhaite la bienvenue à tous et déclare l'assemblée ouverte à laquelle le quorum est constaté.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Mot du maire
4. Adoption du procès-verbal du 8 septembre 2014
5. Dépôt de la correspondance de septembre 2014
6. Adoption du bordereau de chèques #14-09 et liste des transferts budgétaires
7. Engagement des dépenses et autorisation de paiement
8. Nomination du maire suppléant pour les mois de novembre 2014 à février 2015
9. Devis 2014-02 / Travaux de rapiéçage de certaines rues sur le territoire de Pointe-Lebel
10. Engagement de madame Audrey Larrivée et de monsieur Pierre Côté à titre de surveillants au 255, Granier
11. Lien réseau – Station de pompage – Bureau municipal
12. Avis Changement de signataires pour l'entente avec l'Association des transporteurs en vrac de Baie-Comeau
13. Contrat d'entretien / Réseau d'éclairage public
14. Location d'un chargeur John Deere, modèle 544 K / Équipements Sigma inc.
15. Dissolution du comité sur la protection des berges de Pointe-Lebel
16. Dérogation mineure 2014-10013 / 320, rue des Champs
17. Dérogation mineure 2014-10014 / 23, rue Lapierre
18. Dérogation mineure 2014-10015 / 1285-A rue Granier
19. Dérogation mineure 2014-10016 / 1285-A rue Granier
20. Dérogation mineure 2014-10017 / 1285-A rue Granier
21. Projet aire récréatif
22. Paiement de la facture 31840 au Groupe-conseil TDA
23. Autorisation à la directrice générale / Travaux de désamiantage – Centre Clarence-Lefrançois
24. Adoption de l'état des activités financières, d'investissement et du bilan au 30 septembre 2014
25. Affaires nouvelles
26. Fermeture des affaires nouvelles
27. Période de questions
28. Levée de la séance

INITIALES DU MAIRE
5267
INITIALES DU SEC.-TRÉS.



## RÉS : 2014-10-204 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ**
Par le conseiller monsieur Jean-Denis Vachon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :
**D'ADOPTER** l'ordre du jour présenté par la directrice générale :

En retirant le point 15 : Dissolution du comité sur la protection des berges de Pointe-Lebel

En ajoutant aux affaires nouvelles :

a) Engagement de madame Pauline Dumont / Sondage MADA
b) Location de machineries auprès de CGER

Et en laissant les affaires nouvelles ouvertes.

## MOT DU MAIRE

Le maire, monsieur Normand Morin, présente à la population son mot pour le mois d'octobre 2014. Il est surtout question :

- Érosion des berges
  - Rencontre du 2 octobre 2014 (dossier Rolodune)
  - Rencontre à venir le 28 octobre (rue Chouinard)
- Entente avec la Ville de Baie-Comeau (Approvisionnement de l'eau potable)
- Congrès de la FQM
- Régie de gestion des matières résiduelles (Gros rebuts pour l'année 2015)
- Rénovation cadastrale et la rencontre du 22 octobre 2014

## RÉS : 2014-10-205 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2014

**IL EST PROPOSÉ**
Par le conseiller monsieur Jean-Claude Cassista et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ADOPTER** le procès-verbal du 8 septembre 2014, tel que déposé par la directrice générale.

Formules Municipales - No 4614-MST

INITIALES DU MAIRE
5268
INITIALES DU SEC.-TRÉS.



**RÉS : 2014-10-206 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DE SEPTEMBRE 2014**

**IL EST PROPOSÉ**
Par le conseiller monsieur Dany Lafontaine et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ACCEPTER** le dépôt de la correspondance du mois de septembre 2014 telle que soumise par la directrice générale.

**RÉS : 2014-10-207 ADOPTION DU BORDEREAU DE CHÈQUES NUMÉRO 14-09 ET LISTE DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

**CONSIDÉRANT QU'**un certificat de disponibilité de fonds a été émis par la directrice générale relativement au bordereau de chèques numéro 14-09 totalisant **350 131,48 $** incluant les déboursés du mois au montant de **234 076,18 $** et les comptes à payer au montant **116 055,30 $**;

**IL EST PROPOSÉ**
Par la conseillère madame Lise Arsenault et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**D'ACCEPTER** le dépôt du bordereau de chèques numéro 14-09 du mois de septembre 2014.

**D'ADOPTER** la liste de transferts budgétaires déposée pour le mois de septembre 2014.

**RÉS : 2014-10-208 ENGAGEMENT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

**IL EST PROPOSÉ**
Par la conseillère madame Cécile R. Gagnon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** la directrice générale à faire l'engagement des dépenses suivantes :

| | ***DESCRIPTION*** | **SOUMIS.** | **MONTANT** |
|---|---|---|---|
| Sani Manic inc. | Vidange fosse Parc Langlois | | 3 840,27 $ |

INITIALES DU MAIRE
5269
INITIALES DU SEC.-TRÉS.



**D'AUTORISER** la directrice générale à faire le paiement pour les factures suivantes :

| | *DESCRIPTION* | #FACTURE | MONTANT |
|---|---|---|---|
| Nadia Allard | Frais déplacement septembre | | 76,40 $ |
| Commission Scolaire de l'Estuaire | Protocole d'entente frais de financement | 791-00182 | 33 361,12 $ |
| Commission Scolaire de l'Estuaire | Entente gymnase et autres locaux | 791-00179 | 3 056,56 $ |
| Commission Scolaire de l'Estuaire | Entente bibliothèque | 791-00180 | 4 966,14 $ |
| Josée Gagnon | Frais déplacement septembre | | 191,29 $ |
| H2O Innovation | Location 21 août au 20 septembre 2014 | 73520 | 5 748,75 $ |
| Érik St-Gelais | Frais déplacement septembre | | 56,40 $ |
| Jean-Denis Vachon | Frais déplacement septembre | | 137,24 $ |

## RÉS : 2014-10-209 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE NOVEMBRE 2014 À FÉVRIER 2015

**CONSIDÉRANT** l'article 116 du *Code municipal du Québec* qui autorise la nomination d'un conseiller comme maire suppléant avec tous les droits, pouvoirs, privilèges et obligations;

**IL EST PROPOSÉ**
Par la conseillère Cécile R. Gagnon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseiller monsieur Jean-Denis Vachon soit et est nommé maire suppléant pour la période de novembre 2014 à février 2015.

**QUE** monsieur Vachon soit également nommé à titre de remplaçant à la MRC de Manicouagan en cas d'absence du maire monsieur Normand Morin et ce, pour les mois de novembre 2014 à février 2015.

## RÉS : 2014-10-210 DEVIS 2014-02 / TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE DE CERTAINES RUES SUR LE TERRITOIRE DE POINTE-LEBEL

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 octobre dernier à 16h, la directrice générale a procédé à l'ouverture des soumissions publiques relativement au rapiéçage de certaines rues sur le territoire de la municipalité.

Formules Municipales - No 4614-MST

INITIALES DU MAIRE
5270
INITIALES DU SEC.-TRÉS.



**CONSIDÉRANT QU**'une vérification pour la conformité des soumissions a été effectuées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- Les Entreprises Jacques Dufour et fils inc. 88 088,71 $
- Compagnie Asphalte CAL 148 805,01 $

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission la plus basse et conforme à l'appel d'offres publics;

**IL EST PROPOSÉ**
Par le conseiller monsieur Jean-Claude Cassista et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la soumission soit accordée au plus bas soumissionnaire, à savoir Les Entreprises Jacques Dufour et fils inc. au montant de 88 088,71 $

**QUE** le financement de ces travaux soit pris à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2010-2013 (TECQ) et/ou le fonds des carrières et sablières.

**QUE** la présente résolution tient lieu de contrat entre les parties.

**RÉS : 2014-10-211** **ENGAGEMENT DE MADAME AUDREY LARRIVÉE ET MONSIEUR PIERRE CÔTÉ À TITRE DE SURVEILLANTS AU 255 GRANIER**

**IL EST PROPOSÉ**
Par la conseillère Lise Arsenault et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité procède à l'engagement de madame Audrey Larrivée et monsieur Pierre Côté à titre de surveillants au 255 Granier;

**QUE** la date d'engagement pour madame Larrivée et monsieur Côté est le 12 décembre 2014.

**QUE** le taux horaire est de 15 $ / h, plus les avantages sociaux.

**QUE** la période d'engagement pour les surveillants au 255 Granier et la patinoire se termine au plus tard à la mi-avril 2015.

**RÉS : 2014-10-212** **LIEN RÉSEAU – STATION DE POMPAGE – BUREAU MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux travaux de phase 2, à la station de pompage, le conseil est d'accord afin de faire l'installation d'un lien réseau – Station de pompage – Bureau municipal;

INITIALES DU MAIRE
5271
INITIALES DU SEC.-TRÉS.



**CONSIDÉRANT QUE** cela permettrait d'interroger l'interface opérateur principal de la station de pompage et ainsi en savoir plus sur l'alarme reçue avant même de s'y rendre.

**CONSIDÉRANT QUE** ce même réseau, permettrait, également, la lecture des données brutes accumulées dans l'enregistreur de données de l'analyseur en continu. Ces données devant être conservées pour utilisation future de la part du MDDELCC.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu deux cotations pour ce projet, à savoir :

| | |
|---|---|
| Alarme Microtechnique | 4 681,78 $ |
| Pragtec | 2 989,35 $ |

**IL EST PROPOSÉ**
Par la conseillère madame Cécile R. Gagnon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**DE CONFIER** le mandat de l'installation du lien réseau – Station de pompage – Bureau municipal à la firme Pragtec. Le tout tel qu'établi dans l'offre de services du 20 août 2014 et ce, au coût de 2 989,35 $.

**QUE** le financement de ces travaux soit pris à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2010-2013 (TECQ) et/ou le fonds général, si le budget 2014 le permet après réaffectation budgétaire.

**RÉS : 2014-10-213** **CHANGEMENT DE SIGNATAIRES POUR L'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES TRANSPORTEURS EN VRAC DE BAIE-COMEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la résolution 2013-09-197 la Municipalité de Pointe-Lebel autorisé la signature d'un protocole d'entente avec l'Association des transporteurs en vrac de Baie-Comeau ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce protocole d'entente n'a jamais été signé par les deux parties et qu'une modification au niveau des signataires devraient être effectuées.

**CONSIDÉRANT** les changements survenus à la mairie depuis ;

**IL EST PROPOSÉ**
Par le conseiller monsieur Jean-Denis Vachon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale à signer, avec l'Association des transporteurs en vrac de Baie-Comeau inc., un protocole d'entente portant sur les services de camionnage en vrac pour les divers travaux requis par la Municipalité.

Formules Municipales - No 4614-MST

INITIALES DU MAIRE

5272

INITIALES DU SEC.-TRÉS.



## RÉS : 2014-10-214 CONTRAT D'ENTRETIEN / ÉCLAIRAGE PUBLIC

**CONSIDÉRANT QU**'en vertu de la résolution 2013-08-174, la Municipalité avait octroyé un contrat d'entretien à Réfrigération du Nord pour l'entretien de l'éclairage public pour une période de un an ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 25 septembre 2014, la Municipalité a reçu une correspondance à l'effet que Réfrigération du Nord mette fin au contrat ;

**CONSIDÉRANT QUE** Synergica Électrique inc. a fait parvenir une cotation pour l'entretien de l'éclairage public.

**IL EST PROPOSÉ**
Par le conseiller monsieur Jean-Denis Vachon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**DE CONFIER** l'entretien de l'éclairage public à Synergica Électrique inc. selon la cotation numéro 28828 en date du 29 septembre 2014 et ce, pour une période de un an, à compter de ce jour.

## RÉS : 2014-10-215 LOCATION D'UN CHARGEUR JOHN DEERE, MODÈLE 544 K / ÉQUIPEMENTS SIGMA INC.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pointe-Lebel désire faire la location d'un chargeur sur roues pour les mois de novembre et décembre 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** seulement Les Équipements Sigma inc. ont fait parvenir une cotation à cet effet;

**IL EST PROPOSÉ**
Par le conseiller monsieur Jean-Denis Vachon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** la directrice générale à faire la location d'un loader sur roues John Deere 544 K 2014 auprès de Les Équipements Sigma inc. au coût de 3 900$ / mois, plus taxes.

**QUE** la durée de la location soit du 1er novembre au 31 décembre 2014.

## RÉS : 2014-10-216 DÉROGATION MINEURE 2014-10013 / 320 RUE DES CHAMPS

**CONSIDÉRANT QUE** la présente dérogation mineure concerne le 320 de la rue des Champs et est pour autoriser la construction d'un garage en cour arrière d'une hauteur de 7.5 m ce qui va à l'encontre du règlement 216-90, article 7.2.2 alinéa 3, qui stipule que la hauteur maximale doit être de 5 m dans la partie la plus haute;

INITIALES DU MAIRE
5273
INITIALES DU SEC.-TRÉS.



**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité du sol;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a tenu une rencontre pour ce dossier le 20 août 2014 et une résolution est déposée à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande l'acceptation de cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire, monsieur Normand Morin laisse la parole aux personnes présentes dans la salle afin qu'ils s'expriment sur ladite dérogation mineure.

**IL EST PROPOSÉ**
Par le conseiller monsieur Jean-Denis Vachon et adopté à la majorité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal accepte la dérogation mineure 2014-10013 afin d'autoriser la construction d'un garage en cour arrière d'une hauteur de 7.5 m.

Les conseillers suivants sont contre la résolution : Madame Cécile R. Gagnon et monsieur Dany Lafontaine.

**RÉS : 2014-10-217 DÉROGATION MINEURE 2014-10014 / 23, RUE LAPIERRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la présente dérogation mineure concerne le 23 de la rue Lapierre et est pour régulariser la distance entre le coin nord-ouest du garage et la ligne séparative des lots 57-262-42 et 57-262-43, rang 5, canton Manicouagan qui est de 0,80 m au lieu de 1 mètre tel que prescrit à l'article 7.2.2, 4$^{e}$ alinéa du règlement de zonage 216-90.

**CONSIDÉRANT QUE** cette dérogation peut être qualifiée de mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité du sol;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants;

Formules Municipales - No 4614-MST

INITIALES DU MAIRE
5274
INITIALES DU SEC.-TRÉS.



**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a tenu une rencontre pour ce dossier le 7 octobre 2014 et une résolution est déposée à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande l'acceptation de cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire, monsieur Normand Morin laisse la parole aux personnes présentes dans la salle afin qu'ils s'expriment sur ladite dérogation mineure.

**IL EST PROPOSÉ**
Par le conseiller monsieur Jean-Denis Vachon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal accepte la dérogation mineure 2014-10014 afin régulariser la distance entre le coin nord-ouest du garage et la ligne séparative des lors 57-262-42 et 57-262-43, rang 5, canton Manicouagan.

**RÉS : 2014-10-218 DÉROGATION MINEURE 2014-10015 / 1285-A RUE GRANIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la présente dérogation mineure concerne le 1285-A de la rue Granier et est pour régulariser la distance entre le cabanon et la limite nord-est de l'emplacement qui est de 0,40 m au lieu de 1 mètre tel que prescrit à l'article 7.2.2, 4$^{e}$ alinéa du règlement de zonage 216-90;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité du sol;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a tenu une rencontre pour ce dossier le 7 octobre 2014 et une résolution est déposée à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande le refus de cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire, monsieur Normand Morin laisse la parole aux personnes présentes dans la salle afin qu'ils s'expriment sur ladite dérogation mineure.

**IL EST PROPOSÉ**
Par le conseiller monsieur Jean-Denis Vachon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

INITIALES DU MAIRE
5275
INITIALES DU SEC.-TRÉS.



**QUE** le conseil municipal refuse la dérogation mineure 2014-10015 afin de rendre conforme l'implantation du cabanon à 0,40 m au lieu de 1 m.

**RÉS : 2014-10-219 DÉROGATION MINEURE 2014-10016 / 1285-A RUE GRANIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la présente dérogation mineure concerne le 1285-A de la rue Granier et est pour régulariser la distance entre le patio et la ligne séparatrice des lots 33 et 34-P, rang A, canton Manicouagan qui inférieure à 2 m tel que prescrit à l'article 7.2.2, 4$^{e}$ alinéa du règlement de zonage 216-90;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité du sol;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a tenu une rencontre pour ce dossier le 7 octobre 2014 et une résolution est déposée à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande l'acceptation de cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire, monsieur Normand Morin laisse la parole aux personnes présentes dans la salle afin qu'ils s'expriment sur ladite dérogation mineure.

**IL EST PROPOSÉ**
Par le conseiller monsieur Jean-Denis Vachon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal accepte la dérogation mineure 2014-10016 afin de rendre conforme l'implantation du patio.

**RÉS : 2014-10-220 DÉROGATION MINEURE 2014-10017 / 1285-A RUE GRANIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la présente dérogation mineure concerne le 1285-A de la rue Granier et est pour régulariser la partie qui empiète dans la cour avant et qui excède de 2 m la distance prescrite à l'article 9.1, 5$^{e}$ alinéa du règlement de zonage 216-90;

Formules Municipales - No 4614-MST

INITIALES DU MAIRE
5276
INITIALES DU SEC.-TRÉS.



**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité du sol;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a tenu une rencontre pour ce dossier le 7 octobre 2014 et une résolution est déposée à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande l'acceptation de cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire, monsieur Normand Morin laisse la parole aux personnes présentes dans la salle afin qu'ils s'expriment sur ladite dérogation mineure.

**IL EST PROPOSÉ**
Par le conseiller monsieur Jean-Denis Vachon et rejeté à la majorité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal accepte la dérogation mineure 2014-10017 afin de rendre conforme l'implantation du patio qui empiète de 4.4 m au lieu de 2.4 m dans la cour avant.

Les conseillers suivants sont contre la proposition : Monsieur Jean-Claude Cassista, madame Cécile R. Gagnon et monsieur Dany Lafontaine.

## RÉS : 2014-10-221 PROJET AIRE RÉCRÉATIVE

**CONSIDÉRANT QUE** le 21 février 2013, la Municipalité devenait officiellement propriétaire du lot 34-A-13, rang 6, canton Manicouagan;

**CONSIDÉRANT QUE** ce terrain doit servir à des fins de parc seulement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de développement de Pointe-Lebel a déposé un projet intitulé « Aire récréative », dont le but est d'augmenter la diversité des loisirs dans la municipalité et de donner la possibilité à toutes les catégories d'âge de se divertir en plein air.

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est réparti en deux phases, à savoir :

- Déboisement du terrain
- Aménagement de l'aire récréative

**IL EST PROPOSÉ**
Par le conseiller monsieur Jean-Claude Cassista et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

INITIALES DU MAIRE
5277
INITIALES DU SEC.-TRÉS.



**D'AUTORISER** la Corporation de développement à procéder à la phase 1 dudit projet qui consiste au déboisement du terrain 34A-13, rang 6, canton Manicouagan. Avant les travaux un permis pour déboisement devra préalablement être délivré, par la Municipalité, et la Corporation devra indiquer les endroits où des infrastructures devraient être installées sur la demande de permis.

**RÉS : 2014-10-222** **PAIEMENT DE LA FACTURE 31840 AU GROUPE CONSEIL TDA**

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe-conseil TDA a fait parvenir une demande de paiement, au montant de 8 209,22 $, pour les travaux de surveillance réalisés entre le 8 juin au 13 septembre 2014 pour le projet de mise aux normes de l'eau potable – phase 2;

**IL EST PROPOSÉ**
Par la conseillère Cécile R. Gagnon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** la directrice générale à faire le paiement pour la facture suivante :

- Groupe-conseil TDA # 31840 8 209,22 $

Ce montant est codifié dans les travaux de la phase 2 de la station de pompage.

**RÉS : 2014-10-223** **AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE – CENTRE CLARENCE LEFRANÇOIS**

**IL EST PROPOSÉ**
Par la conseillère Cécile R. Gagnon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** la directrice générale à procéder par soumission publique, sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux de désamiantage au Centre Clarence-Lefrançois du 830 Granier.

**RÉS : 2014-10-224** **ADOPTION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES, D'INVESTISSEMENT ET DU BILAN AU 30 SEPTEMBRE 2014**

**IL EST PROPOSÉ**
Par le conseiller Dany Lafontaine et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Formules Municipales - No 4614-MST

INITIALES DU MAIRE
5278
INITIALES DU SEC.-TRÉS.



**D'ACCEPTER** le dépôt de l'état des activités financières, d'investissement et du bilan au 30 septembre 2014 tel que présenté par la directrice générale.

## RÉS : 2014-10-225 ENGAGEMENT DE MADAME PAULINE DUMONT / SONDAGE MADA

**CONSIDÉRANT** l'aide financière de 10 500 $ accordée par le ministère de la Santé et des Services sociaux dans le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette aide financière, un comité de pilotage a été mis sur pied;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit comité recommande un sondage auprès des aînés afin de connaître leurs besoin;

**IL EST PROPOSÉ**
Par la conseillère madame Lise Arsenault et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AUTORISER** l'engagement de madame Pauline Dumont pour effectuer le sondage MADA.

**QUE** la rémunération pour ce sondage est à 5,18$ / sondage.

**QU'AVANT** le début dudit sondage, une nouvelle structure de financement devra être déposée à la municipalité et acceptée par le comité MADA.

**QU'UN** 2$^{e}$ concours soit lancé afin de trouver une deuxième personne.

## RÉS : 2014-10-226 LOCATION DE MACHINERIE AUPRÈS DE CGER

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pointe-Lebel a besoin de machineries supplémentaires pour effectuer les divers travaux en voirie ;

**CONSIDÉRANT QUE** CGER a fait une proposition, de cinq (5) ans, à la Municipalité pour la location des machineries suivantes, à savoir :

- Camionnette à cabine allongée, caisse de 1,8 m, 4X4, au coût mensuel de 1 287,47 $, plus taxes;
- Chargeuse articulée sur pneus 2,7 $m^3$ 3 3.5V $m^3$, 4X4 – config.1, au coût mensuel de 4 366,51 $, plus taxes.

**CONSIDÉRANT QUE** pour ces nouvelles machineries un délai de livraison de 6 mois est à prévoir et ce, suivant la signature du bon de commande.

**IL EST PROPOSÉ**
Par le conseiller monsieur Jean-Denis Vachon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

INITIALES DU MAIRE
5279
INITIALES DU SEC.-TRÉS.



**D'AUTORISER** la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Lebel, les documents nécessaires à la location, tel que proposé.

## RÉS : 2014-10-227 FERMETURE DES AFFAIRES NOUVELLES

**IL EST PROPOSÉ**
Par le conseiller monsieur Jean-Claude Cassista et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** fermer les affaires nouvelles.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les gens dans la salle à poser leurs questions.

Il est surtout question :

- L'éclairage et entretien de l'éclairage public ;
- Loyers du Parc Langlois ;
- Feu au 366 Granier
- Sondage auprès des aînés ;
- Projet aire récréative ;
- Règlementation sur les terrains de camping ;
- Gros rebuts ;
- Érosion des berges
- Site Internet ;
- Projet Rolodune

## RÉS : 2014-10-228 LEVÉE DE LA SÉANCE

**CONSIDÉRANT QUE** tous les points à l'ordre du jour ont dûment été traités.

**IL EST PROPOSÉ**
Par la conseillère madame Cécile R. Gagnon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** séance soit et est levée à 21h46.

Normand Morin,
Maire

Nadia Allard,
Directrice générale

Formules Municipales - No 4614-MST